

**Centre de gestion
de la route Nord**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la
RD955, pendant l'exécution du chantier
de réfection de la chaussée
Communes de BANNAY / BOULLERET
du 08/09/2025 au 03/10/2025

Arrêté n° : N25834AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Les Maires de BANNAY / BOULLERET,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires du conseil départemental de la Nièvre,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Satur et Cosne-Cours-sur-Loire (58) ,

VU la demande du 28/07/2025, reçue le 28/07/2025, présentée par le CGR NORD demeurant 1 Chemin des Groseilles 18220 LES AIX-D'ANGILLON,

les travaux étant réalisés par l'entreprise EUROVIA et le Centre fonctionnel de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD955 du PR0+205 au

Pour cela, des panneaux de danger "marquage effacé", "dénivellation en rive", "interdiction de doubler" et "limitation de vitesse à 700 km/hg" seront mis en place pour informer et sécuriser les usagers de la route.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR NORD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
les maires de BANNAY / BOULLERET,
le Département de la Nièvre,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
le Centre fonctionnel de la route,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de Saint-Satur, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

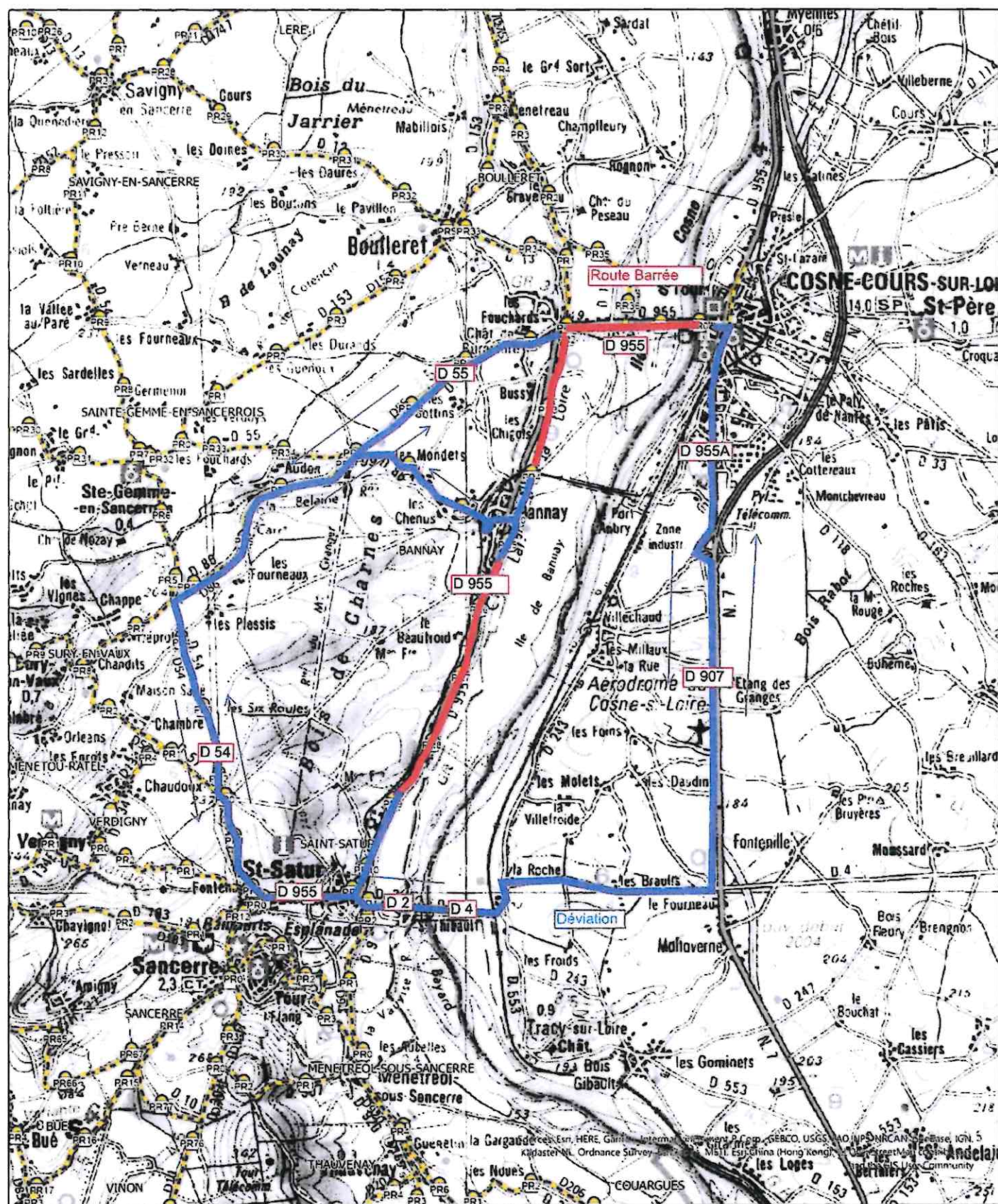
Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Pour le Chef du centre de gestion de la route
par intérim,**

**Laurent LEBEGUE
Chef du pôle Entretien et Exploitation**

RD 955 Plan de déviation



0 1 000 2 000 3 000 4 000 m



Légende

- Route Barrée
Déviation